

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	DSJS	Date	13 février 2026
Numéro		Heure	16h04

Auteur-e(s) : Groupe UDC		Lié à (obligatoire) : ad 25.174
Titre : Amendement à la motion de député-e-s interpartis 25.174, du 31 octobre 2025, Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?		
Contenu : <i>(Suppression de la 4^e puce du point 2 :</i> – dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent quatre appartements comprennent une proportion déterminée de 25% de logement d'utilité publique (LUP), et que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25% de MOUP ;)		
Motivation (facultatif) : La suppression proposée vise à écarter l'introduction d'un mécanisme automatique imposant une proportion fixe de 25% de logements d'utilité publique dans certains projets constructifs. Cette disposition soulève plusieurs problèmes : 1. L'imposition d'un quota uniforme constitue une intervention structurelle dans la planification privée. Une telle contrainte, indépendante de la réalité spécifique de chaque projet, peut se révéler excessive au regard du principe de proportionnalité ; 2. Dans un contexte de pénurie, l'objectif prioritaire demeure l'augmentation de l'offre de logements. L'introduction d'obligations quantitatives rigides peut freiner certains investissements ou retarder des projets, avec un effet inverse à celui recherché ; 3. Les réalités communales diffèrent sensiblement en matière de pression foncière, de typologie de projets et de dynamique du marché. Un seuil automatique applicable dès quatre appartements ou 2'000 m² ne permet pas une adaptation fine aux contextes locaux. La suppression de cette disposition ne remet pas en cause le développement des coopératives, mais vise à privilégier des instruments incitatifs et adaptés plutôt qu'un mécanisme contraignant uniforme.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Evan Finger		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Damien Schär	Niels Rosselet-Christ	Florent Guye
Jenna Mannino	Quentin Geiser	Roxann Barbezat
Christiane Barbey	Raymond Clottu	Jennifer Angehrn
Daniel Berger	Jean-Pierre Brechbühler	